

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA
ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE
Zec Chapeau-de-Paille**

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée **Zec Chapeau-de-Paille**, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du **1^{er} mai** au **30 novembre**, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes :
 - i. Chasse
 - ii. Pêche
 - iii. Villégiature
 - iv. Camping incluant la survie en forêt
 - v. Canot-camping
 - vi. Escalade
 - vii. Randonnée
 - viii. Cueillette de fruits et champignons sauvages
 - ix. Embarcation nautique (canot, chaloupe, kayak, planche à pagaie, rafting, etc)
 - x. Circulation en vtt, motocross et tous autres véhicules

2. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée **Zec Chapeau-de-Paille**, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du **1^{er} décembre** au **30 avril**, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes :
 - i. Chasse
 - ii. Pêche

3. Pendant la période de l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre, une personne visée à l'article 1 et 2 doit se conformer aux modalités d'enregistrement suivantes lorsque l'enregistrement se fait à l'un de nos postes d'accueil :
 - I. Se présenter au poste d'accueil prévu à cette fin;
 - II. Présenter une pièce d'identité et, le cas échéant, son permis de chasse au préposé à l'enregistrement et lui indiquer le nom complet, le numéro de téléphone, l'adresse et la plaque de toutes les personnes présentes dans le véhicule;
 - III. Obtenir du préposé une preuve d'enregistrement et la poser sur le tableau de bord de son véhicule de façon à ce qu'elle soit lisible de l'extérieur ou la porter sur elle en cas de déplacement et, dans ce cas, l'exhiber sur demande d'un agent de protection de la faune, d'un assistant à la protection de la faune ou d'un gardien de territoire;
 - IV. À sa sortie, remettre au préposé la preuve d'enregistrement dûment remplie. En cas, de non-remise ou de statistique incomplète, la personne consent à être contacté par un préposé afin d'obtenir les statistiques complètes.

4. Pendant la période de l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre, une personne visée à l'article 1 et 2 doit se conformer aux modalités d'enregistrement suivantes lorsque l'enregistrement se fait à l'aide d'un enregistrement en ligne ou manuellement à l'aide des formulaires prévus à cette fin :
 - I. En utilisant l'enregistrement en ligne ou manuellement, la personne s'engage à déclarer toutes personnes se trouvant dans son véhicule, toutes les plaques d'immatriculation qui circuleront sur le territoire ainsi qu'à déclarer toutes les activités de chasse, de pêche et de camping effectués par lui ou ses accompagnateurs. Le paiement du camping rustique s'il n'est pas chargé automatiquement doit se faire par téléphone au (819) 537-7168.
 - II. Une personne présente sur le territoire doit poser son enregistrement sur le tableau de bord de son véhicule de façon à ce qu'elle soit lisible de l'extérieur ou porter son enregistrement sur elle en cas de déplacement et, dans ce cas, l'exhiber sur demande d'un agent de protection de la faune, d'un assistant à la protection de la faune ou d'un gardien de territoire. En cas de chasse ou de

- pêche, chaque personne doit imprimer son feuillet d'enregistrement et le porter sur elle et l'exhiber sur demande d'un agent de protection de la faune, d'un assistant à la protection de la faune ou d'un gardien de territoire;
- III. À sa sortie, remettre au préposé la preuve d'enregistrement dûment remplie. En cas, de non-remise ou de statistique incomplète, la personne consent à être contacté par un préposé afin d'obtenir les statistiques complètes.
5. Pendant la période de l'année du **1^{er} janvier** au **31 décembre**, une personne visée à l'article 1 et 2, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement, doit compléter elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer aux endroits prévus à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles aux endroits suivants : **par téléphone au (819) 537-7168 ou directement dans l'enveloppe avec son enregistrement qu'elle glissera dans la trappe de la porte du poste d'accueil.**
6. Le présent règlement remplace le Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée **Zec du Chapeau-de-Paille** adopté le **9 février 2005** par **l'association nature inc.** et approuvé le **2 avril 2005** en assemblée générale
7. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce **9^e** jour de **mars 2022** par le Conseil d'administration de **l'association nature inc.**

Approuvé ce **(inscrire le jour)^e** jour de **avril 2022** par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce **(inscrire le jour)^e** jour de **avril 2022**.

Association Nature Inc.

(Inscrire le nom de l'organisme)

Jacques Guillemette

(Nom / lettre moulée) / président

Signature

Isabelle Gélinas

(Nom / lettre moulée) / secrétaire

Signature